

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 53/09-2025

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE : 22 SEPTEMBRE 2025

-oOo-

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT
ESBLYGEOIS EN UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME (UEMA) À VILLENY**

Rapporteur : Madame Clotilde TEMPLIER

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme Pandora CHARANSOL ayant donné pouvoir à M. David CHARPENTIER.

ABSENTS : M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE, M. Julien GENTY et Mme Cécile DESAINTPAUL.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

CONSIDÉRANT que les unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) sont des dispositifs spécifiques rattachés à des établissements médico-sociaux, implantées dans des écoles maternelles ;

CONSIDÉRANT que ces unités proposent un cadre de scolarisation adapté à des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou d'autres troubles envahissants du développement (TED), pour lesquels la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a notifié ce besoin ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Esblly ne dispose pas d'unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) au sein de ses écoles ;

CONSIDÉRANT que la commune de résidence est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil dans un nombre de cas dérogatoires limitativement énumérés aux articles L. 212-8 et L. 212-21 du Code de l'éducation, notamment pour des motifs liés à l'état de santé de l'enfant ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villenoy a délibéré, le 18 septembre 2024, sur le coût de la participation financière par élève aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025, s'élevant à 1 500,00 € par élève scolarisé dans des classes d'unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villenoy a accueilli un enfant Esblygeois sur l'année scolaire 2024/2025 ;

Entendu ces propos,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'APPROUVER** le versement de la somme de 1 500,00 € (*mille cinq cents euros*) à la commune de Villenoy, pour l'année scolaire 2024/2025, afin de couvrir la participation financière aux frais de scolarité d'un enfant Esblygeois scolarisé dans une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : - 3 OCT. 2025

de sa publication et/ou affichage le : - 3 OCT. 2025